

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-044

ATTRIBUTION MISSION DE SUIVI DES DOSSIERS PTREH EN COURS DANS L'ATTENTE DE L'ENTREE EN VIGUEUR D'UN NOUVEAU MARCHÉ EN COURS DE PASSATION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et L5211-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du bureau n°2018 11 12 d'autorisation de lancement d'une consultation de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH et PTREH,
Vu la décision du président N° 2019-044 d'attribution des marchés n° 2019-017 et 2019-018 de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH et PTREH,
Vu le marché n° 2019-018 de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat PTREH,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,
Considérant que l'ADILE, titulaire du marché n°2019-018 n'a pu terminer l'instruction des dossiers de suivi animation de la PTREH en cours, du fait notamment du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19,
Considérant la nécessité de poursuivre l'instruction des dossiers d'amélioration de l'habitat entamée du 1^{er} février au 30 avril 2021, dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau marché de suivi animation de la PTRE en cours de passation,
Considérant que le marché 2019-018 est arrivé à son terme,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du fait que des dossiers prévus d'être instruits au titre du marché 2019-018 de suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat PTREH sont en cours d'instruction,

Article 2 : de conclure avec l'ADILE un marché d'un montant de 11 694,00 € HT, allant du 1er février au 30 avril 2021,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 19 mars 2021
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **12 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **12 AVR. 2021**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAK

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr